

**Direction Générale des Services
Prévision Programmation**

N°28/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat en vue de la réalisation des études relatives à l'élaboration d'un schéma directeur d'éclairage public, d'un plan de sobriété énergétique éclairage public et d'un plan d'actions destinés à réduire nos consommations énergétiques pour l'éclairage public de plus de 50%,

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°13 du 25 janvier 2021 au point 26° permettant à Monsieur le Maire de demander directement à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que cette délégation est générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération,

Considérant le nouveau guide des aides du Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », d'it Fonds Vert et son cahier d'accompagnement relatif à la rénovation de luminaires d'éclairage public qui précise que l'utilisation de ce fonds doit permettre de transformer au moins 10% du parc sans en attendre l'obsolescence,

Considérant que le « Fonds vert » est destiné à financer des subventions d'études de diagnostic territorial, d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires dans une optique d'aller au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018,

Considérant que l'énergie consommée par l'éclairage public représente en France 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Considérant que dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux,

Considérant que le potentiel d'économies d'énergie d'une rénovation est de 50 à 75% en Watts,

Vu le plan de financement établi pour cette mission.

DECIDE

- **De solliciter** pour la mission AMO d'élaboration d'un plan de sobriété énergétique, d'un schéma directeur d'aménagement lumière et d'un plan d'action destiné à couvrir le territoire communal par un patrimoine d'éclairage rénové permettant d'aller au-delà des prescriptions obligatoires et de dégager des économies d'énergies de 50 à 75%, une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, de l'Etat et de tous autres financeurs en déposant un dossier finalisé pour un montant maximum, conformément au plan de financement et à l'échéancier joints à la présente décision ;
- **De signer** les conventions attributives de subventions correspondantes, et tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande ;
- **De s'engager** à ce que la commune prenne en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 24 janvier 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **01 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **01 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat en vue de la réalisation des études relatives à l'élaboration d'un schéma directeur d'éclairage public, d'un plan de sobriété énergétique éclairage public et d'un plan d'actions destinés à réduire nos consommations énergétiques pour l'éclairage public de plus de 50%.

.....
Date de décision: 24/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION28

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230124-2023DECISION28-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Décision 28.pdf (99_AI-095-219502770-20230124-2023DECISION28-AI-1-1_1.pdf)